



PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à quatorze heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angles, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Joël MONVOISIN, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 13 juin 2025.

Nombre de membres en exercice : 11

PRESENTS membres élus : M. MONVOISIN Joël, Mme JOUANE Françoise, M. Jacques FOUCHARD, Mme Catherine MASSON M. PHELIPPEAU Jacques

PRESENTS membres nommés : Mme THOUVIGNON Patricia, Mme MAUPETIT Nadine

Absents excusés :

Pouvoirs : Madame LASCAUX à Madame MASSON
Madame PERCOT à Monsieur FOUCHARD
Madame WILLIOT à Madame THOUVIGNON
Monsieur DAVIAU à Madame JOUANE

Invitée : Mme Gaëlle MEGE, Directrice de l'EHPAD

Secrétaire : Madame THOUVIGNON

1. Approbation des procès-verbaux des Conseils d'Administration du 17 avril 2025 et du 22 mai 2025

REPORT de ce point, les PV ne sont pas finalisés.

2. CCAS : DM virements de crédits d'investissement au CCAS

Monsieur le Président explique qu'il convient de prendre une décision modificative pour alimenter le compte 2182 utilisé pour l'achat du minibus. Il s'agit d'un virement de crédits du compte 2135 vers le compte 2182 pour un montant de 6000 €.

DM-N1 Délibération N°25/06/19-02

Décision modificative DM N1 CCAS

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

- **APPROUVE** la décision modificative DM-N1 telle que présentée ;

Délibération N°25/06/19-02

3. CCAS : Tarifs de mise à disposition du minibus

Monsieur le Président explique qu'il convient de déterminer les tarifs appliqués à la mise à disposition du minibus :

Proposition :

- Forfait 1 : jusqu'à 20 km → 20 €
- Forfait 2 : de 21 à 50 km → 40 €
- Forfait 3 : de 51 à 100 km → 60 €
- Au-delà de 100 km : Addition des forfaits

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

- **APPROUVE** la tarification applicable à la mise à disposition du minibus telle que présentée ;

Délibération N°25/06/19-03

4. CCAS : Encarts publicitaires minibus

Monsieur le Président explique la nécessité de déterminer les caractéristiques des encarts publicitaires envisagés.

Consulter les entreprises déjà partenaires avec le contrat VISIOCOM
Solliciter les nouveaux acteurs économiques de la commune.

Cf courrier du Président du CCAS du 17 juin 2025 aux acteurs économiques de la commune

Durée du bail : 3 ans

- Tarif déterminé pour la durée du bail (3 ans)
- Paiement unique à la signature du bail
- Tarif en fonction de la surface et de l'emplacement demandés : voir croquis ci-dessous et en annexe 1
- Annexe 2 : contrat de bail à signer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

- **APPROUVE** la tarification des emplacements publicitaires définis selon le croquis ci-dessous et les modalités de contractualisation précédemment exposées.

Présentation PowerPoint - pdfhandler.aspx

point.officeapps.live.com/p/pdfhandler.aspx?P...

GRILLE TARIFAIRE

Minibus CCAS Angles

Légende

Tarifs pour 3 ans	A = 1500 €	B = 1000 €	C = 2000 €	D = 3500 € Encart déjà réservé
--------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	--

Délibération N°25/06/19-04

5. CCAS : Convention de mise à disposition du minibus

Monsieur le Président explique qu'il convient de prévoir la signature d'une convention de mise à disposition du minibus pour les utilisateurs réguliers (Accueil de loisirs, ...).
La convention précise également les tarifs appliqués, fixés par délibération N°25/06/19-03.

Voir document en PJ (Modèle de 2017 mis à jour).

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU VEHICULE MINIBUS CCAS

Entre les soussignés :

Le CCAS de la Commune d'Angles, représenté par son Président, Monsieur Joël MONVOISIN, agissant en cette qualité, d'une part,

Et

Le directeur de l'Accueil de Loisirs

Association/entreprise : **Accueil de Loisirs Méli-Mélo, SIDEJ d'ANGLES**

Adresse : **4 rue Albert DEMAN 85750 ANGLES**

Téléphone : **02.51.28.43.01**

E-mail : **direction.sidej@dso.ifac.asso.fr**

Représentant l'association/entreprise : **M. Thomas HELLIO**

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le CCAS d'ANGLES met à disposition de **l'Accueil de Loisirs Méli-Mélo d'ANGLES**, un véhicule 9 places qui aura pour vocation de transporter **les enfants et animateurs de l'accueil de loisirs lors de leurs sorties**.

CHAPITRE 1 : MISE A DISPOSITION DU VEHICULE

Article 1 : Désignation du véhicule

Véhicule 9 places (conducteur compris) de
Marque : RENAULT
Type : MASTER
Immatriculation : CN-960-QE

CHAPITRE 2 : CONDITIONS d'UTILISATION

Article 2 : Rappel des principes fondamentaux

L'**accueil de loisirs** s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

La responsabilité **du directeur** est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées (conducteur non habilité, etc ...).

Le prêt du véhicule ne sera consenti que pour des déplacements ayant un lien direct avec l'objet de l'**Accueil de loisirs** et uniquement pour les **adhérents de la structure**.

En cas d'infraction au Code de la route, le CCAS transmettra l'avis de contravention à l'**Accueil de loisirs**. Ce dernier règlera directement l'amende forfaitaire.

En cas de retrait de points du permis de conduire, l'**Accueil de loisirs** s'engage à transmettre le nom du conducteur au moment de l'infraction aux services compétents.

Article 3 : Assurance

Le CCAS d'ANGLES atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule auprès de SMACL et ce pour la période couvrant l'année en cours.

Dans le cas d'un accident responsable ou de dégradations du véhicule lors de sa mise à disposition, le paiement de la franchise, prévu au contrat d'assurance, sera à la charge de l'**Accueil de loisirs**.

Article 4 : Etat du véhicule

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur.

L'**Accueil de loisirs** n'a à sa charge que le nettoyage intérieur du véhicule.

Article 5 : démarche de réservation

L'**Accueil de loisirs** doit effectuer les démarches de réservation par mail auprès de l'adjointe au CCAS. La demande de réservation ne vaut pas acceptation de la demande.

La demande doit être formulée au moins une semaine avant la date prévue du déplacement.

CHAPITRE 3 : TARIF

Article 6 : Tarif

Le CCAS facture à l'**Accueil de loisirs** selon la nature du déplacement. Des tarifs forfaitaires sont fixés par délibération N°25/06/19-03.

L'**accueil de loisirs** devra fournir un **tableau de bord récapitulatif pour une facturation trimestrielle**.

Le conducteur renseigne le carnet de bord de déplacements dans le pare-soleil du minibus.

Le directeur ou son représentant transmet sans délai au CCAS le kilométrage parcouru, le lieu et la date de la sortie.

CHAPITRE 4 : CONTRÔLE

Article 7 : Modification des conditions

LE CCAS se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition d'une manière unilatérale.

CHAPITRE 5 : RESILIATION

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect des clauses contractuelles ci-dessus décrites, ce véhicule ne fera plus l'objet d'un prêt à l'**accueil de loisirs** concerné pendant une durée d'un an minimum.

CHAPITRE 6 : VISAS

Signatures et cachets

Faits à Angles, le

Mme/M

Le Président,
Joël MONVOISIN

A l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

- Approuve la convention de mise à disposition du minibus, ci-dessus présentée

Délibération N°25/06/19-05

6. CCAS : Convention de bénévolat et charte du bénévole minibus

Entre le CCAS de la Mairie d'Angles

Et :

La personne bénévole

Nom..... Prénom.....

Adresse :

N° de téléphone :

Préambule :

La présente charte s'adresse aux personnes intervenant en qualité de chauffeur du minibus du CCAS. Celui-ci permet les déplacements de nos aînés vers les commerces de la ville, le marché, les activités qui se déroulent à Angles (clubs, associations, théâtre, animations et une fois par mois visite au cimetière - *liste non exhaustive*).

Être bénévole du minibus, c'est donner de son temps, avoir du plaisir à accompagner les personnes vers leurs activités et sorties diverses, les aider à porter leurs sacs de courses si besoin pour celles qui vont à Intermarché ou au marché.

Le respect, la discrétion et l'écoute sont nécessaires à cette mission d'accompagnement. La plupart des personnes qui prennent le minibus ne voit personne en dehors de ces sorties. Elles apprécient particulièrement ces moments qui leur permettent de retrouver « leurs » chauffeurs et les autres passagers.

Il est nécessaire de les aider à monter et descendre du véhicule en toute sécurité.

Chaque chauffeur bénévole s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Être en possession d'un permis de conduire en cours de validité
- Informer sans délai le CCAS de la mairie d'Angles de toute mesure de suspension ou de retrait de permis de conduire, et dans ce cas, cesser son activité de chauffeur bénévole.
- Communiquer ses disponibilités et indisponibilités. En cas d'indisponibilité, il doit faire appel à la liste.
- Respecter scrupuleusement les règles du code de la route.
- Ne pas procéder à des accompagnements sous l'emprise de l'alcool ou de toute autre substance ayant des incidences sur la conduite automobile et l'accompagnement de personnes vulnérables.
- Ne pas procéder seul(e) à des accompagnements avec le minibus de sa propre initiative en utilisant la couverture du CCAS de la mairie d'Angles. Chaque sortie avec le minibus fait l'objet d'une inscription des utilisateurs auprès du CCAS. La liste est ensuite communiquée par mail aux chauffeurs concernés.
- Être ponctuel au rendez vous
- En cas d'indisponibilité et de remplacement par un autre chauffeur bénévole, informer le CCAS.
- Informer immédiatement la mairie de tout sinistre intervenu dans l'accomplissement d'une mission d'accompagnement.

Chaque chauffeur bénévole adhère aux exigences éthiques suivantes :

- Tenir ses engagements vis-à-vis du projet et des tâches à entreprendre.
- Etablir un contact chaleureux avec les personnes et faire preuve d'empathie et de civilité.
- Respecter un devoir de discrétion et de confidentialité vis-à-vis des personnes accompagnées.

Le CCAS de la mairie d'Angles se réserve le droit d'exclure de sa liste de chauffeurs bénévoles toute personne qui ne les respecterait pas.

Les chauffeurs bénévoles s'engagent à prévenir au minimum un mois à l'avance, s'ils souhaitent cesser leur mission d'accompagnement avec le minibus.

Je m'engage à respecter les différents points de cette charte inerrante aux déplacements cités ci-dessus.

Lu et approuvé

Date

Nom et prénom

Signature

A l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

- Approuve la convention de bénévolat et la charte du bénévole « minibus »

Délibération N°25/06/19-06

7. CCAS/EHPAD : Questions diverses

- Classement énergétique des PS n°10 et 3 en DPE Classe G : Suites à donner ?
Le président du CCAS donnera son accord à Vendée Habitat pour engager les travaux nécessaires dans la limite d'une enveloppe financière acceptable qu'il convient de déterminer. Les devis sont à venir.
 - Autofinancement par le CCAS ?
 - Financement via la redevance Vendée Habitat ?
 - Répercussions financières éventuelles sur le montant des loyers des PS ?
- PS 10 : à louer en septembre
- PS 5 : loué mais le locataire n'est pas en place
- PS 4 : loué au 1^{er} juillet

8. EHPAD : Décision Modificative SOINS DM-N1 EPRD 2025

Délibération rattachée au CA du 19 juin 2025

Notification tarifaire de 1^{ère} campagne budgétaire 2025 reçue le 03.07.2025

Monsieur le Président expose :

- La dotation SOINS votée à l'EPRD 2025 le 17 avril 2025 est de 1 162 152 € ;
- La notification du 3 juillet 2025 fixe les crédits attribués à **1 205 738,90 €**.

Il convient de prendre la décision modificative correspondante à la ventilation des recettes et dépenses prévues pour un montant complémentaire de 43 586,90 €.

DM-N1 Délibération N°25/06/19-08

Décision modificative DM N1 EPRD

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

- **APPROUVE** la décision modificative DM-N1 telle que présentée ;

Clôture de la séance à 16h35

Calendrier prévisionnel des réunions du Conseil d'Administration du CCAS

Nouveau calendrier :

- **2 octobre 2025**
- **6 novembre 2025**
- **4 décembre 2025**
- **8 janvier 2026**